

DU LUNDI 11 AOUT AU JEUDI 14 AOUT 2025 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/08/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1357

Travaux de création d'un plateau surélevé - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue du Colonel de Bange

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise LCTP** – 537, rue Hélène Boucher BP 60144 78531 Buc cedex ne vue d'effectuer des travaux de création d'un plateau surélevé,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 :**

Rue du Colonel de Bange, côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, de 8h à 17h du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 :**

Rue du Colonel de Bange, dans sa partie comprise entre la Place de La Loi et la rue Paul Garnier.
Déviations par les avenues du Général Leclerc, Debasseux, et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, mises en place par l'entreprise responsable des travaux

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 :**

Rue du Colonel de Bange, dans sa partie comprise entre la rue Paul Garnier et l'angle formé avec la rue Gabriel.

Déviations pour les riverains des rues Saint-Joseph et Victor André Robert par les avenues du Général Leclerc, Debasseux et les rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, du Maréchal Foch, des Missionnaires et Gabriel.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 juillet 2025